

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

GRADIGNAN - Ruisseau de l'Eau Bourde - Participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux travaux d'amélioration hydraulique à réaliser par la commune - Convention - Décision - Autorisation -

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une partie des berges du ruisseau l'Eau Bourde. Celui-ci constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont par la même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan.

Au titre de la précédente convention 2009-2011 (délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2010 n°2010/0382), certains travaux n'ont pu être réalisés en raison d'autorisation réglementaire non favorable, notamment un arrêté de sécheresse. Ces travaux sont ainsi reportés dans le programme de travaux de la présente convention pour la période 2013-2014. Il s'agit des travaux de protection des berges à Juhan Buhan et du curage de l'Eau Bourde à Cayac Montgaillard et Moulineau.

Afin de réduire les risques d'inondation et d'effectuer des travaux hydrauliques destinés à garantir un écoulement régulier du ruisseau de l'Eau Bourde, la commune de Gradignan a établi un programme de travaux sur l'ensemble des berges de ce ruisseau, incluses dans son territoire et dont une partie est propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, elle a élaboré un programme de travaux, en collaboration avec la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce programme sera exécuté sur une période de 2013 à 2014.

La commune de Gradignan dispose des effectifs pour assurer les travaux d'entretien sur les rives de l'Eau Bourde et fait réaliser par un prestataire les travaux les plus lourds.

Conformément à ses engagements issus de la délibération communautaire du 18 octobre 2002, il apparaît justifié que la Communauté urbaine de Bordeaux participe financièrement, dans la limite de sa compétence en matière hydraulique urbaine et en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, aux travaux projetés par les études réalisées.

Cette possibilité est confirmée par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 24 février 1996, qui dispose que :

" La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."

L'opération est également inscrite dans le contrat de co-développement signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Gradignan (fiche action 8).

La présente délibération a pour objet de :

- renouveler la participation communautaire aux opérations d'entretien et de grosses réparations,
- déterminer la participation communautaire au nouveau programme de travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde.

1 – Le programme des travaux

Le programme des travaux 2013/2014 consiste à mettre en œuvre les aménagements de restauration et de consolidation des ouvrages hydrauliques et du confortement des berges afin d'assurer la maîtrise des eaux et leur bon écoulement.

Ce programme comprend :

- l'entretien courant des berges,
- la protection des berges à Juhan Buhan (parc de Pelissey),
- le curage de l'Eau Bourde à Cayac Montgaillard et à Moulineau,
- l'étude d'aménagements hydrauliques qui déterminera le futur programme de travaux tel que le confortement des berges.

2 – Le montant estimatif des travaux et les modalités de calcul de la participation communautaire

La participation communautaire, déterminée en fonction du linéaire des berges appartenant à la Cub et en fonction des mesures de rejet d'eaux pluviales est fixée à 35% du coût des travaux hydrauliques et d'entretien.

Le montant total de l'opération est de 390 649 ,00 € H.T et le montant de la subvention de la Cub est de 136 727,15 €.

Le projet de convention ci-annexé, fixe les conditions dans lesquelles la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux sera versée. Sa validité est de deux ans à compter de la signature des parties.

Le montant de la participation communautaire telle que définie correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté donnant lieu ainsi à la passation d'un

avenant à la présente convention, étant entendu que le montant global de l'aide allouée par la Communauté, ne pourra pas être supérieur à 272 000 €, somme prévue au contrat de co-développement.

La dépense sera imputée au Budget Principal de l'exercice, sur les crédits inscrits, pour les travaux concernant du fonctionnement, Chapitre 65, Article 657351, Fonction 8310, CRB TE00 de l'exercice 2013 et 2014 et pour les travaux d'investissement, Chapitre 204, article 2041582, Fonction 8310, CRB TE00 de l'exercice 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-27,
VU la délibération 2002/0767 en date du 18 octobre 2002 relative à la participation aux travaux d'amélioration hydraulique pour la période 2002-2006,
VU la délibération 2010/0382 en date du 28 mai 2010 relative à la participation aux travaux d'amélioration hydraulique pour la période 2009-2011,
VU la délibération 2012/0010 en date du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement,
VU le contrat de co-développement signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'en renforçant la capacité d'expertise et en favorisant à moyen terme les économies d'échelles, la mutualisation avec la commune de Gradignan permet de promouvoir une bonne gestion des deniers publics et des services publics notamment sur les opérations de travaux hydraulique et d'entretien sur les berges de l'Eau Bourde,

DECIDE

Article 1 :D'autoriser le versement du montant de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'opération des travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan, à hauteur de 136 727,15 €.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante :

- Section de fonctionnement, pour un montant de 50 050 € sur l'exercice 2013 et 50 050 € sur l'exercice 2014 au chapitre 65, Article 657358, Fonction 8310, CRB TE00,
- Section d'investissement pour un montant de 36 627,15 € pour l'exercice 2013, Chapitre 204, Compte 2041582, Fonction 8112, Programme PC20.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention ci-annexée au présent rapport.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013</p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON